

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mars 2016
CO 028 DE

Page 1/2

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 51

Votants : 44

Étaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir : Bruno ROBERT donne pouvoir à Gérard BOUDIER.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Olivier LECOQ, Jacques GRANGEREAU.

Étaient Excusés : André VIONNET, Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Raphaël GAGNEUR, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Marie-Christine CHANOIS, Anne CHARLET, Hervé CORON, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Étaient absents : Nelly BUYS, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOUDIER

Convocation faite le : 10 mars 2016

Objet : Assurances risques statutaires des personnels / Procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion des personnels pour un contrat au 1^{er} Janvier 2017.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code des Assurances,

VU la note de synthèse n°12/23.03.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant sur les assurances risques statutaires des personnels et procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion des personnels pour un contrat au 1^{er} Janvier 2017 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 8 mars 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2013, la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny adhère à un contrat d'assurances « risques statutaires des personnels » qui arrive à son terme au 31 décembre 2016, que le contrat a été souscrit par le Centre de Gestion des personnels pour les collectivités intéressées auprès de la CNP avec courtage Dexia, au terme d'une mise en concurrence ;

ATTENDU que le contrat assure la couverture risque pour les personnels de toutes les collectivités volontaires ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mars 2016
CO 028 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Assurances risques statutaires des personnels / Procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion des personnels pour un contrat au 1^{er} Janvier 2017.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

2 / DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

3 / DIT que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules ;

4 / DIT que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation.

5 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,

Jean François GAILLARD

